



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Carriere

Question écrite n° 37825

### Texte de la question

M Jacques Rimbault attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur la note de service no 87-323 parue au BOEN du 22 octobre 1987 concernant l'établissement de la liste d'aptitude d'accès au corps des certifiés. Rompant de manière unilatérale avec les dispositions définies par le décret du 4 juillet 1972 relatif au corps des professeurs certifiés, la présente note de service introduit, sans concertation, un classement au mérite dans l'accès au corps, analogue à celui que les cheminots ont massivement refusé voici quelques mois, par le biais d'un nouveau critère basé sur la seule appréciation des chefs d'établissement. L'expérience montrant l'utilisation qui est souvent faite de ce type d'appréciation à l'encontre des militants syndicaux, il lui demande d'annuler les dispositions de cette note de service qui portent directement atteinte au statut de la fonction publique. Sous réserve du bien-fondé de l'introduction d'un quatrième critère, dans l'établissement de la liste d'aptitude, il lui demande si la comptabilisation des meilleures notes obtenues par les candidats aux épreuves de CAPES interne et externe ne serait pas plus propice à garantir le niveau de formation pour l'accès à l'une des catégories d'enseignants les plus importantes du second degré.

### Données clés

**Auteur :** [M. Rimbault Jacques](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37825

**Rubrique :** Enseignement secondaire: personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale, de la recherche et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 mars 1988, page 1096